

République Française



Département
de Haute-Savoie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de MIEUSSY

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Nombre de Membres : En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Procuration (s) : 3
Date de Convocation : 10/02/2015
Date d’Affichage : 26/02/2015

L’an deux mille quinze et le dix-neuf février à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis FORESTIER, Maire.

Présents : MM Régis FORESTIER, Maire, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Nicolas JACQUARD, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Eric MEYNET, Nadine MONTFORT, Gérard GUDEFIN, Xavier BOSSUT, Nathalie GONCALVES

Excusés : Anne PISSARD-MAILLET, Daniel MERCIER, Chantal LELEU, Delphine CAPRI, Arnaud MAGREZ

Absent : Néant

Claudine DEMIERRE a été élue secrétaire de séance.



2015-19-02/01

Objet : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération en date du 02 octobre 2014 prescrivant la modification simplifiée N°01 du Plan Local d’Urbanisme et la délibération du 27 novembre 2014 qui en définit les modalités, dans l’objectif d’intégrer la suppression de l’emplacement réservé n° 28 concernant l’agrandissement de la voie communale dite "Rue de l’Eglise" et le chemin rural de la "Mouille" pour l’accès au secteur des "Tonchets".

Conformément à la procédure et plus précisément à l’article L 123-13-3 du Code de l’Urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée n°1 a été organisée en Mairie de MIEUSSY du 15 décembre 2014 au 15 Janvier 2015 inclus.

Le projet de modification simplifiée n°1, l’exposé des motifs, ainsi qu’un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d’ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans le Dauphiné Libéré le 5 décembre 2014 et affiché en mairie à partir du 05 décembre 2014 jusqu’à la fin de la mise à disposition.

A l’issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, Monsieur le Maire constate que 3 personnes se sont manifestées sur le registre destiné aux observations du public.

Ces 3 personnes se sont exprimées clairement contre l’agrandissement de la voie communale et du chemin rural (et donc en faveur de la suppression de l’emplacement réservé), souhaitant privilégier notamment la "ruralité" des lieux.

République Française



Ces 3 personnes confortent de fait la proposition de la commune de MIEUSSY relative à la suppression de l'emplacement réservé destiné à l'agrandissement des voies.

Il n'y a donc pas lieu de modifier les propositions de modifications inscrites dans le dossier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées (CCI de la Haute-Savoie, Ville de Thyez, Conseil Général de la Haute-Savoie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité) ont toutes donné un avis favorable à la suppression de l'emplacement réservé n° 28.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L128-1, L 128-2 et L 123-1-11,

APPROUVE la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIEUSSY.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une affiche en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée N°1 approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de MIEUSSY aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au Préfet de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

"Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits"
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission à la Sous Préfecture le
et publication du



PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

/ 4 MARS 2015

ARRIVÉE